



Commission Départementale du Statut des Educateurs

Présents

Président : Mme MATHIVET (CD)
Membre : M. GOUZENES
Excusé : M. VIVIEN et MME BRILLAUX (CTD)
Assiste : M. DEVILLE-CAVELLIN (Président), M. FORNARELLI (VP) et M. ERAUD (DA)

PV du 6 avril 2022

La commission rappelle aux clubs que l'éducateur référent désigné auprès de la Ligue doit être indiqué comme éducateur sur la feuille de match et non comme dirigeant.

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire de l'animateur sénior ou du CFF3. (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Analyse des journées de Championnat du 7 novembre 2021 au 3 avril 2022.

La majorité des clubs répondent aux obligations du Statut des Educateurs

EVRY FC (563603) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée du 07/11, du 28/11)
- L'éducateur BELLEMARE Mathieu inscrit sur la feuille de match du 28/11 ne répond pas aux obligations de diplôme.
- L'éducateur MASSOUF inscrit sur la feuille de match du 7/11 ne répond pas aux obligations de diplôme.

COURCOURONNES FC (554259) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées du 7/11, 12/12,
- L'éducateur désigné sur les deux rencontres ne répond pas aux obligations de diplômes.

PALAISEAU US (500684) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées du 21/11, 12/12, 19/12, 16/01, 23/01, 06/02, 13/02, 16/02, 13/03, 20/03, 27/03, 03/04 12/12,
- L'éducateur désigné, M. DECAUX, sur les rencontres du 21/11, 12/12, 19/12, 16/01 ne réponds pas aux obligations de diplômes.
- L'éducateur désigné, M. SARAGA, sur les rencontres du 23/01, 06/02, 13/02, 13/03, 20/03, 27/03 et du 03/04 réponds aux conditions de diplômes mais n'a pas de licence d'éducateur.

Article 11.3.7 alinéa 3 : le club devra pourvoir au changement de l'éducateur référent désigné en cas d'absence de l'éducateur référent supérieur à 4 matchs (consécutifs ou non).

VERRIERES LE BUISSON TRAIT UNION (508613) :



- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées du 16/01, 23/01, 06/02, 13/02, 06/03, 13/03, 27/03, 03/04
- L'éducateur désigné sur la rencontre du 16/01 n'a pas le diplômes requis
- L'éducateur désigné, Monsieur CARRASCO David répond aux obligations de diplômes.

Article 11.3.7 alinéa 3 : le club devra pourvoir au changement de l'éducateur référent désigné en cas d'absence de l'éducateur référent supérieur à 4 matchs (consécutifs ou non).

Prière aux clubs de se mettre en conformité si non effectué.

Prière aux clubs de désigner un éducateur référent à la commission régionale en cas de changement d'éducateur.

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire de l'Initiateur 2 ou du CFF3. (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Analyse des journées de Championnat du 7 novembre 2021 au 3 avril 20224.

La commission constate que l'ensemble des clubs répond aux obligations du statut de l'éducateur.

La commission félicite les clubs.

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire de l'Initiateur 2 ou du CFF3. (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Analyse des journées de Championnat du 7 novembre 2021 au 3 avril 20224.

La majorité des clubs répond aux obligations du Statut des Educateurs

ES VIRY CHATILLON (513751) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée du 07/11, 16/01, 23/01, 06/02, 27/03 et 03/04
- L'éducateur HALIBA Raid inscrit sur la feuille de match lors des journées du 16/01, 23/01, 06/02, 27/03, 03/04 ne répond pas aux obligations de diplôme
- Sur la rencontre du 07/11, il n'y a pas d'éducateur désigné sur la feuille de match.

Article 11.3.7 alinéa 3 : le club devra pourvoir au changement de l'éducateur référent désigné en cas d'absence de l'éducateur référent supérieur à 4 matchs (consécutifs ou non).

RIS ORANGIS US (500623) :

- Sur la rencontre du 05/12, il n'y a pas d'éducateur désigné.

MORANGIS CHILLY FC (518656) :

- Absence de l'éducateur référent sur la rencontre du 09/01 et l'éducateur inscrit sur la feuille de match n'a pas les diplômes requis.



ARPAJONNAIS RC (552500) :

- Absence de l'éducateur référent sur la rencontre du 09/01 et l'éducateur inscrit sur la feuille de match n'a pas les diplômes requis.

Prière aux clubs de se mettre en conformité si non effectué.

Prière aux clubs de désigner un éducateur référent à la commission régionale en cas de changement d'éducateur.

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire de l'Initiateur 2 ou du CFF2. (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Analyse des journées de Championnat du 7 novembre 2021 au 3 avril 20224.

La majorité des clubs répond aux obligations du Statut des Educateurs

ARPAJONNAIS RC (552500) :

- Absence de l'éducateur référent sur la rencontre du 04/12 et l'éducateur inscrit sur la feuille de match répond aux obligations de diplômes.

Article 11.3.7 alinéa 3 : le club devra pourvoir au changement de l'éducateur référent désigné en cas d'absence de l'éducateur référent supérieur à 4 matchs (consécutifs ou non).

FLEURY 91 FC (524861)

- Absence de l'éducateur référent lors de la journée du 29/01 et l'éducateur inscrit sur la feuille de match répond aux obligations de diplômes.

CO LES ULIS (528871)

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée du 19/03
- Absence d'éducateur inscrit sur la feuille de match.

EVRY FC (563603) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée du 19/03
- Absence d'éducateur inscrit sur la feuille de match.

Prière aux clubs de se mettre en conformité si non effectué